



NEGOCIATION

Harmonisation des pratiques de gestion des temps

tableau ci-dessous représente ce qui s'applique aujourd' hui

		CLAMART	GRIGNY	MARSEILLE	TOULOUSE
Eléments variables de paie	Prime 2x8	3,52	3	3	3
	Prime 3x8	6,79	6,79	6,79	6,79
	Prime WE	6,79	9,7	6,79	6,79
	Heures de nuit	21h - 6h 40 %	21h - 6h 40 %	21h - 6h 40 %	21h - 6h 40 %
Maintien des heures de nuit	CP	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire
	RTT JE cyclé	non	oui	oui	non
	RTT JI (non pris dans le cycle)	non	non	non	non
	RTT JD hab/deshab initiative Salarié	non	non	non	non
	RTT JH initiative Employeur	non	oui	oui	non

		CLAMART	GRIGNY	MARSEILLE	TOULOUSE
Maintien des primes d'équipe	CP	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire
	RTT JE cyclé	non	non	non	non
	RTT JI (non pris dans le cycle)	non	non	non	non
	RTT JD hab/deshab initiative Salarié	non	non	non	non
	RTT JH initiative Employeur	non	non	non	non
Maintien prime panier	CP	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire	application des règles légales relatives au maintien de salaire
	RTT JE cyclé	non	non	non	non
	RTT JI (non pris dans le cycle)	non	non	non	non
	RTT JD hab/deshab initiative Salarié	non	non	non	non
	RTT JH initiative Employeur	non	non	non	non



NEGOCIATION

Harmonisation des pratiques de gestion des temps

Les propositions de la direction :

- Harmonisation à la hausse du maintien des heures de nuit sur les RTT JE Cyclés pour Clamart, et sur les JH pour Clamart & Toulouse
- Récupération des 2 JD à l'initiative de l'employeur avec maintien des heures de nuit sur ces 2 JD (JH/JD dont la date d'utilisation par l'employeur n'aurait pas été communiquée avant le 31/10 reviendrait à la disposition du salarié, et à prendre avant le 31/12)
- Maintien des heures de nuit et des primes d'équipe sur les heures de COR et RCN pour tous les sites.
- Passer le délai de prévenance de 3 semaines à 2 semaines

Vos élus FO /FGTA ont besoin de votre avis car nous vous représentons :

Que pensez-vous de ces propositions ?

Qu'attendez-vous de votre direction ?

Quelle revendication voulez-vous que vos élus remontent

Cela vous concerne donc réagissez et décidez !!!!

Pour le 23 février Nous attendons de nombreux retours de votre part

MARCEL.C (Marseille) CLEMENT SA (Toulouse)
07.86.78.01.48

SERGE.U (Clamart)
06.80.64.20.53

NOUS NOUS TENONS A VOTRE DISPOSITION .

NOTRE MAIL FOCOCACOLA@GMAIL.COM
NOTRE BLOG FOCOCACOLA.FR